



ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DES PORTS DE PERROS-GUIREC

Place de Teignmouth, Le Linkin

22700 Perros-Guirec

Tel : 02 96 91 10 81 (répondeur) - Courriel : plaisanciers.perros@orange.fr

<http://plaisanciers-perros-guirec.fr>

Permanence au local :

Tous les samedis de 10h00 à 12h00

NOTE D'INFORMATION SUR LE PERMIS PLAISANCE OPTION EAUX INTERIEURES (OEI)

1) Le Permis « eaux intérieures »

Il est obligatoire pour tous les navires de longueur égale ou supérieure à 5 m et inférieure à 20m et d'une puissance motrice supérieure à 6CV (4,5 kW) naviguant sur les eaux intérieures, rivières, canaux. Pour les lacs et plans d'eau fermés, les permis mer suffisent.

Age requis : 16 ans.

L'examen comprend une épreuve théorique et une partie pratique, **cependant les titulaires d'un permis mer sont dispensés de la partie pratique**

Note : pour les navires de longueur égale ou supérieure à 20 m, il faut être titulaire de l'extension « grande plaisance » nécessitant une formation pratique sur un bateau d'au moins 20m de long. Notre association ne dispense pas cette formation.

2) Documents à fournir (très lisibles) pour le dossier d'inscription :

- * Une photo d'identité couleur (mettre son nom au verso) au format et normes de la CNI.
 - * L'imprimé officiel d'inscription à l'examen sur modèle Cerfa 14681*02
 - * Un certificat médical de moins de 6 mois (au jour de l'examen) sur modèle officiel Cerfa 14673*01
 - * Photocopie couleur recto de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport.
 - * Demande d'adhésion à l'Association dûment remplie
 - * L'original du permis côtier (un seul document regroupe maintenant tous les permis plaisance. Il faut donc restituer l'ancien pour obtenir la version mise à jour)
- Une photocopie de votre permis côtier vous sera remise en attendant.
Possibilité d'envoi par email, chaque document séparé en Pdf, photo en Jpeg mais une photo « papier » est quand même indispensable.

3) Participation financière

3.1 : Pour les candidats au permis fluvial titulaires d'un permis mer :

- 125 € ou 140 € en e-Learning correspondant à la participation à la formation théorique, documents administratifs et/ou l'ouverture d'une session Internet

3.2 : Pour les candidats au permis fluvial non titulaires d'un permis mer

- 225 € pour le permis, 240 € en e-Learning. Cette somme correspond à une participation à l'entretien et à l'amortissement du bateau école, ainsi qu'une participation aux documents administratifs obligatoires (livret du candidat et contrat

de formation), à tous les cours pratiques et théoriques, à l'accès d'une formation internet (session de 6 mois).

Il appartient au candidat de procéder à l'achat du timbre fiscal électronique de 78 € pour les frais de délivrance du permis. L'achat du timbre fiscal peut s'effectuer en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste agréé. Les droits d'inscription sont de 30 € et à régler directement au centre d'examen choisi pour l'examen théorique, cependant l'Association peut s'en occuper.

3.3 : Pour tous les candidats

- **20 € pour l'adhésion à l'Association** et si vous le souhaitez :
 - en option **5 €** minimum de don à la SNSM
 - en option **15 €** pour être affilié à la FNPP (Fédération Nationale de La Plaisance et des Pêches en mer).

4) L'examen

L'examen comporte une épreuve théorique avec un questionnaire QCM de 40 questions (5 fautes maximum). Les centres d'examen seront les mêmes que ceux des permis voiture/moto.

L'épreuve pratique éventuelle (3h30 dont 1h30 de théorie et 2h à la barre) est validée par les formateurs agréés de l'Association qui la valide sur votre livret de candidat et confirme votre aptitude à la conduite d'un bateau à moteur.

5) Matériel nécessaire

Un livret **CODE** Option Eaux Intérieures, document utilisé par les formateurs, que nous vous conseillons d'acheter auprès de l'association.

Un livret **TEST** Option Côtière est également disponible.

6) Modalités et programme des cours

Une session est organisée dès que le nombre de candidats est suffisant ou selon un arrangement en fonction de leurs disponibilités.

Le programme est remis lors de la séance d'ouverture des cours.

Les candidats doivent signer un contrat de formation type lequel est associé à un livret de formation servant à valider la pratique pour ceux non titulaires d'un permis mer.

La pratique dépend de la météo et des heures d'ouverture du bassin. Lors de la session d'ouverture, les candidats doivent s'inscrire sur le planning pour les séances de pratique.